



## ARRETE DU MAIRE

### ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION Route départementale n°17 en agglomération Route des Usines

**Le Maire de LANNEMEZAN,**

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8° partie "signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** la demande présentée par l'entreprise SOBECA, demeurant 16 Boulevard Marcel DASSAULT à 69 330 JONAGE, tendant à l'obtention d'une autorisation de réaliser des travaux de construction de la liaison souterraine RTE 225kV Aure Lannemezan, sis route des Usines (RD n°17 en agglomération),

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune,

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## ARRETE

### **ARTICLE 1 – Objet :**

Pour permettre la réalisation des travaux de construction de la liaison souterraine RTE 225kV Aure Lannemezan, la circulation de tout véhicule extérieur au chantier se fera sur chaussée rétrécie par sens alterné sur la route des Usines du PR 14+700 au PR 14+800 (RD n°17 en agglomération).

### **ARTICLE 2 – Dates :**

Ces mesures prendront effet à compter du mardi 30 mai 2023 et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 30 juin 2023.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

### **ARTICLE 3 – Mesures de police :**

L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (30 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

#### **ARTICLE 4 – Signalisation :**

La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'entreprise SOBECA.

Les signaux de réglementation temporaire pourront être déposés et la circulation rétablie normalement dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

#### **ARTICLE 5 – Droit des riverains :**

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

#### **ARTICLE 6 – Infractions :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 7 – Transmission - Exécution :**

Ampliation du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon les règles en vigueur sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Motorisée de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant du Groupement Régional de la C.R.S. n°29,
- Les agents de la Police Municipale de Lannemezan,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lannemezan,
- L'entreprise SOBECA,

et pour information à :

- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Lannemezan.

**Fait à Lannemezan, le 22 mai 2023**

**Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :**

**Le Maire,  
Par délégation, l'Adjoint au Maire,**



**Jean-Claude SUBIAS**